

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du mercredi 12 juillet 2006 à 9 h 30

« Evolution des différents régimes de retraite
du point de vue de l'équilibre financier et de l'équité »

Document N°5

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Présentation des principaux régimes spéciaux

Ce document est composé de fiches relatives aux régimes spéciaux ayant fait l'objet en 2005 de projections à long terme pour le Conseil, hors les régimes de la fonction publique et le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) qui ont été réformés par la loi du 21 août 2003.

Il couvre les régimes suivants :

- **le régime des mines ;**
- **le régime des industries électriques et gazières ;**
- **le régime de la SNCF ;**
- **le régime de la RATP ;**
- **le régime des marins ;**
- **le régime des clercs et employés de notaires ;**
- **le régime de la Banque de France.**

Chaque fiche est composée de deux parties : une partie « présentation générale » et une partie « projections à long terme ». Les fiches sont complétées par une annexe présentant quelques règles des régimes spéciaux.

La partie « **présentation générale** » est pour l'essentiel extraite du rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2005. Elle couvre un champ plus large que la retraite car les régimes assurent également la protection des personnes contre d'autres risques, qui peuvent être la maladie, la maternité, les accidents du travail ou l'invalidité. Les présentations de quelques régimes ont fait l'objet d'une actualisation.

La partie « **projections à long terme** » rappelle les principaux résultats du scénario de base des projections réalisées en 2005 pour le Conseil au niveau de chaque régime. Les variables dont on présente les évolutions en projection sont : les effectifs de cotisants, les effectifs de retraités, la masse de cotisations, la masse des pensions, le solde technique (écart entre la masse des cotisations et la masse des pensions), enfin le solde élargi (solde technique auquel on ajoute en particulier les transferts de compensation et, le cas échéant, des subventions de l'Etat ou des contributions de l'employeur).

Il importe de rappeler ici la convention qui a été retenue dans ces projections concernant les subventions de l'Etat et les contributions des employeurs. L'équilibre financier de certains régimes est en effet assuré en dernier ressort par une subvention publique (cas du régime de la SNCF notamment) ou par une contribution de l'employeur (cas du régime de la RATP par exemple).

A l'instar des hypothèses qui avaient été retenues en 2001 pour le premier exercice du Conseil, il a été supposé de manière conventionnelle que ces cotisations implicites et subventions publiques évoluaient en projection comme l'assiette des cotisations des régimes concernés. Autrement dit, les taux de cotisation implicite ou les taux de subvention publique, rapportant les montants de ces cotisations ou subventions à l'assiette des cotisations des régimes, sont supposés stables en projection, comme le sont les taux de cotisation (explicite). Ce ne sont en aucun cas, par hypothèse de projection, des cotisations et subventions d'équilibre. La convention de projection, qui permet d'harmoniser le traitement des régimes, s'éloigne ainsi dans un certain nombre de cas de la réalité résultant de la réglementation qui prévoit des subventions d'équilibre des régimes.

L'année de référence pour calculer les taux de cotisation implicite et les taux de subvention est l'année 2000. En effet, pour éviter de « remettre les compteurs à zéro » à chaque campagne de projection, le Conseil d'orientation des retraites a souhaité en 2001 que l'année de référence reste l'année 2000 pour les futurs exercices de projection. Cette convention de présentation conduit à ne pas prendre en compte les efforts supplémentaires que les employeurs et les pouvoirs publics ont pu être amenés à faire depuis 2000 pour équilibrer les comptes.

LE REGIME DES MINES

I - Présentation générale

Le régime minier assure la couverture sociale des travailleurs exerçant leurs activités professionnelles dans les mines (à l'exception des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures), dans les ardoisières et dans un certain nombre d'entreprises assimilées définies par arrêté ministériel. Les branches couvertes sont la maladie, la vieillesse et les accidents du travail.

Le régime est géré par une institution composée de trois niveaux :

- la caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) gère l'assurance vieillesse et invalidité, assure le recouvrement des cotisations, le financement et la trésorerie commune des organismes du régime minier, dirige le contrôle médical, négocie les conventions avec le personnel et définit la politique informatique du régime ;
- sept unions régionales (URSSM) gèrent la branche accidents du travail ;
- quinze sociétés de secours minières (SSM) gèrent l'assurance maladie.

Le personnel des SSM est en principe affilié au régime minier, celui des unions régionales l'est au régime général et celui de la CANSSM ne relève plus d'un régime spécial (aligné sur la Fonction publique) que pour l'assurance vieillesse. Les opérations de ce dernier régime sont détaillées dans les tableaux relatifs à la gestion administrative. Le régime minier dispose de cinq grands fonds nationaux. Depuis 1994, la caisse autonome nationale dispose, comme les autres organismes nationaux, du pouvoir d'approuver les budgets des organismes de base.

Les ressortissants du régime minier bénéficient de soins gratuits à condition que ces soins soient délivrés par un médecin salarié, à temps plein ou à temps partiel, des SSM. Ces dernières prennent intégralement en charge les frais d'interventions chirurgicales, d'hospitalisation, de traitements divers.

Une réforme, dont le décret d'application a été signé en novembre 2004, modifie sensiblement la gestion du régime depuis le 1^{er} janvier 2005.

Cette réforme, qui a fait l'objet d'un vote au conseil d'administration de la caisse le 16 juin 2004 et dont le décret d'application date du 2 novembre 2004, a pour but d'accompagner la décroissance du nombre de bénéficiaires du régime à partir du 1er janvier 2005.

Sans en détailler tous les éléments, cette réforme se résume dans les principaux points suivants :

- la fongibilité des différents fonds qui conduisait à équilibrer artificiellement la branche maladie par la branche vieillesse, elle-même financée pour partie par une subvention de l'Etat, est supprimée. Cette réorganisation s'accompagne de la création du fonds national de modernisation

des oeuvres du régime minier, de sept fonds régionaux et d'un fonds de prévention et de promotion de la santé ;

- la rationalisation de la gestion s'accompagne de la suppression juridique des sociétés de secours minières et des unions régionales de secours minières et de la création de caisses régionales de la sécurité sociale dans les mines chargées de la gestion des oeuvres ;
- le principe de la conclusion d'une convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la caisse a été posé ainsi que sa déclinaison en contrats pluriannuels de gestion ;
- la gestion du risque invalidité vieillesse ainsi que le recouvrement des cotisations est assurés par la caisse des dépôts et consignations ;
- dans le domaine de l'assurance maladie, les affiliés du régime bénéficient d'une prise en charge à 100 % par le biais de la carte SESAM-Vitale. Les restrictions dans le libre choix du professionnel de santé sont levées et les différentes oeuvres du régime seront ouvertes aux assurés des autres régimes.

II - Projections à long terme

Les effectifs de cotisants et de retraités

Dans l'hypothèse d'absence de recrutement faite en projection, les effectifs cotisants diminueraient rapidement. Ils seraient négligeables dès 2030 et, à l'horizon 2050, le régime ne compterait plus de cotisants. La baisse des effectifs serait au total plus rapide que celle qui avait été retenue lors de l'exercice précédent.

Les effectifs de retraités de droit direct diminueraient à un rythme de plus en plus rapide sur toute la période de projection. Jusqu'en 2020, la baisse serait en moyenne de -3,2% par an et comparable à celle qui était prévue dans l'exercice précédent. Entre 2020 et 2050, la diminution des effectifs de retraités serait plus forte (-7,4% par an en moyenne), de telle sorte que le régime ne compterait plus que 13 000 retraités de droit direct en 2050 (et le double de retraités de droit dérivé).

La masse des cotisations et la masse des pensions

La masse des cotisations diminuerait sur toute la période de projection, suivant la décroissance rapide des effectifs de cotisants, et serait nulle en 2050. Les écarts entre les deux exercices de projection proviennent pour l'essentiel des différences d'hypothèse en matière d'évolution des effectifs de cotisants.

La masse des pensions diminuerait à un rythme soutenu, qui s'accélérerait au cours du temps (de -3,2% par an en moyenne jusqu'en 2010 à -8,1% par an en moyenne de 2040 à 2050), sous l'effet conjugué de la forte décroissance des effectifs de retraités et de la diminution de la pension moyenne sur la première moitié de la période de projection. En effet, la part au sein des liquidants des radiés (anciens cotisants ayant quitté le régime), qui disposent de durées d'assurances courtes à la Retraite des Mines, augmenterait au cours de la période de projection et influencerait à la baisse

sur le niveau de la pension moyenne. En 2050, la masse des pensions ne représenterait plus que de 109 millions d'euros.

Le solde technique et le solde élargi

Le solde technique du régime, déficitaire en 2003 d'environ -1,8 milliards d'euros, s'améliorerait tout au long de la période de projection, dans la mesure où les masses financières en jeu (masses de cotisations et masses de pensions) diminueraient très fortement sur la période de projection. En 2050, la masse des cotisations serait nulle, faute de cotisants, et le solde technique ne représenterait plus que -109 millions d'euros, égale en valeur absolue à la masse des pensions.

Le déficit technique aurait le même profil d'évolution que celui projeté dans le cadre de l'exercice 2001 mais serait plus faible compte tenu des écarts de masse de pensions entre les deux exercices.

Le régime des mines bénéficie d'une subvention versée par l'Etat, qui vise à assurer l'équilibre financier du régime chaque année. Selon le régime, cette subvention a représenté 365 millions d'euros en 2000. Il a été supposé en projection que le taux de subvention de l'Etat (rapport entre la subvention et l'assiette des cotisations) était stabilisé à son niveau de l'année 2000, prise comme année de référence : la subvention est donc supposée évoluer comme la masse salariale. Elle diminuerait en conséquence pour s'annuler en fin de période de projection. Les besoins de financement s'interprètent comme le montant de subvention supplémentaire, par rapport à l'année de référence, que l'Etat devrait verser pour continuer à équilibrer le régime.

Le régime des mines serait bénéficiaire de transferts de compensation tout au long de la période de projection, le montant de ces transferts se réduisant progressivement, de 1,4 milliards d'euros en 2003 à 26 millions d'euros en 2050. Les dépenses de gestion et d'action sociale sont quant à elles supposées constantes en euros constants, à hauteur de 87 millions d'euros.

La subvention de l'Etat, moyennant les hypothèses spécifiques aux projections, et les transferts de compensation ne suffiraient pas équilibrer le régime¹. Les besoins de financement, évalué à -147 millions d'euros en 2003, augmenteraient jusque vers 2015 (-945 millions d'euros) puis diminueraient progressivement ; ils s'élèveraient à -170 millions d'euros en 2050.

¹ Il est à noter que la subvention de l'Etat, qui par convention évolue comme la masse salariale, diminuerait de façon conséquente sur toute la période de projection dans le cadre de l'hypothèse d'extinction du régime des Mines. Elle passerait ainsi de 324 millions d'euros en 2003 à 524 000 euros en 2040, et s'annulerait en fin de période.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	235 806	224 666	185 246	156 686	128 604	73 613	35 557	12 618
Nombre de pensionnés de droit dérivé	157 760	156 790	168 392	160 688	140 150	87 920	47 900	23 354
Pension moyenne de droit direct (euros)	5 806	5 705	4 997	4 626	4 301	4 077	4 276	4 414
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	3 793	3 703	3 422	3 209	2 965	2 371	2 101	2 270
Total des pensions (Meuros)	1 967	1 886	1 502	1 240	969	509	253	109
Nombre de cotisants	20 935	17 921	11 012	6 018	2 536	277	21	0
Total des cotisations (Meuros)	82	73	51	29	13	1,5	0,1	0
Rapport démographique corrigé *	0,07	0,06	0,04	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00
Solde technique** (Meuros)	-1 885	-1 813	-1 451	-1 211	-956	-507	-253	-109
en % des dépenses	-95,8%	-96,1%	-96,6%	-97,6%	-98,7%	-99,7%	-100,0%	-100,0%
en % des cotisations	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
en % du PIB	-0,13%	-0,12%	-0,08%	-0,06%	-0,04%	-0,02%	-0,01%	0,00%

*) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

**) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	82	73	51	29	13	1	0	0
Impôts et Subventions	365	324	224	130	59	7	1	0
Total recettes (2)	447	397	275	160	72	8	1	0
Total Prestations (3)	1 967	1 886	1 502	1 240	969	509	253	109
Transferts de compensation	-1 803	-1 430	-489	-223	-199	-140	-72	-26
Gestion, Action Sociale	85	87	87	87	87	87	87	87
Total dépenses (4)	249	543	1 101	1 105	857	456	269	170
Soldes								
Solde technique (1) - (3)	-1 885	-1 813	-1 451	-1 211	-956	-507	-253	-109
Solde élargi (2) - (4)	198	-147	-826	-945	-786	-448	-268	-170
Solde élargi en % du PIB	0,01%	-0,01%	-0,04%	-0,05%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,00%

LE REGIME DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (IEG)

I - Présentation générale

Depuis la nationalisation de l'électricité et du gaz par la loi du 8 avril 1946, créant deux établissements publics à caractère industriel et commercial (EDF et GDF), le personnel, actif ou pensionné, des industries électriques et gazières relève du Code de la sécurité sociale pour les risques maladie (soins), accidents du travail et prestations familiales légales, ces dernières faisant l'objet d'un régime spécifique au titre de l'article 26 de l'ordonnance de 1967.

Les prestations de base en nature des assurances maladie et maternité sont celles du Régime général, mais sont versées dans la plupart des cas par les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale qui jouent auprès des caisses primaires du Régime général le rôle de sections locales ou de correspondants locaux. Elles sont décrites dans une sous-section comptable spécifique (MB2) des comptes du Fonds national d'assurance maladie tenus par la CNAM.

Pour les autres prestations des risques maladie et maternité (indemnités journalières et assurance complémentaire), le personnel relève d'un régime statutaire approuvé par décret du 22 juin 1946.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG (prestations en espèces) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG), organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie dont les statuts ont été fixés par le décret n° 2004-1354 du 10 décembre 2004. La caisse est administrée par un conseil d'administration paritaire.

Précédemment, le régime d'assurance vieillesse des IEG était géré par un service commun d'EDF et de GDF, IEG Pensions, qui servait les pensions de l'ensemble des inactifs de la branche des IEG.

Seules les modalités de gestion et de financement du régime spécial ont été modifiées par la loi du 9 août 2004, à compter du 1^{er} janvier 2005. Désormais les prestations sont financées pour partie :

- par la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO dans le cadre des conventions financières précisant les conditions de l'adossement financier du régime spécial des IEG aux régimes obligatoires de droit commun et en contrepartie de cotisations acquittées par les salariés et les employeurs et de contributions exceptionnelles (il ne s'agit pas d'une intégration au régime général : le régime spécial est maintenu et les agents ne perçoivent qu'une seule pension, versée par la CNIEG) ;
- par le produit de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) perçue sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité. La mise en place de la contribution tarifaire d'acheminement s'accompagne d'une diminution, à hauteur des économies réalisées par les activités régulées du fait de la réforme, des tarifs d'utilisation des réseaux publics, ce qui permet d'assurer la neutralité tarifaire TTC pour les clients finals,

- par les employeurs sous forme de cotisations sociales.

L'impact de la loi du 9 août 2004 sur le régime

1. L'adossement financier aux régimes de droit commun

Des conventions financières ont été conclues entre la CNIEG et les différents régimes de droit commun (CNAV, AGIRC, ARRCO) conduisant, dans le cadre d'un principe de neutralité financière pour l'ensemble des assurés sociaux, à un adossement financier de la CNIEG à ces régimes de droit commun. Les conditions et modalités selon lesquelles la CNIEG verse à ces régimes les cotisations de retraite et, en contrepartie, selon lesquelles ces mêmes régimes versent à la CNIEG les prestations de retraite sont calquées sur les conditions et modalités qui seraient applicables si les personnels affiliés à la CNIEG relevaient respectivement du régime général de sécurité sociale ou des régimes de retraite complémentaires concernés.

Les cotisations versées par la CNIEG aux régimes de droit commun sont financées en 2005 par une cotisation salariale de 12 % et une cotisation patronale de 24 % assises sur l'assiette du régime spécial.

Les conventions déterminent également les montants et modalités de paiement des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires destinées à couvrir les charges permanentes ainsi que les charges de trésorerie résultant de l'évaluation à la date de la réforme de la situation démographique, financière et économique respective de ces régimes et du régime des IEG ainsi que du niveau et de la structure des rémunérations respectifs de leurs affiliés.

Le montant de la contribution exceptionnelle due à la CNAV s'élève à 7 649 millions d'euros pour l'ensemble de la branche. 40 % de cette contribution exceptionnelle (soit 3 060 millions d'euros) sont versés en 2005 par la CNIEG au fonds de réserve des retraites, qui en assurera la gestion pour le compte de la CNAV jusqu'en 2020. La somme ainsi placée sera ensuite reversée à la CNAV selon des modalités restant à définir. Les 60 % restants, qui correspondent à la part de la contribution exceptionnelle due au titre des activités régulées, seront payés à la CNAV en 20 annuités de 287 millions d'euros chacune à compter de 2005 et financés par les contributions tarifaires perçues sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Le montant de la contribution exceptionnelle due au titre des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO est destiné à couvrir les réserves et le fonds de gestion de ces régimes. Il s'élève à 799 millions d'euros pour la branche, dont 90 % seront versés en 2005 et le solde en 2006.

Une contribution de maintien de droits a été intégrée aux conventions signées avec les régimes de retraite complémentaire (AGIRC et ARRCO). Elle sera définitivement fixée en 2010 ; elle dépendra de l'évolution de la masse salariale effective des IEG sur la période 2005-2010. Elle pourrait conduire au versement par la CNIEG d'une contribution plafonnée à 918 millions d'euros pour la branche.

Ces conventions ont été approuvées par arrêtés en date des 4 et 7 février 2005 signés par les ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie.

2. Les droits spécifiques

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondent aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le mode de financement des droits spécifiques est différent selon qu'il s'agit de droits au titre de périodes validées avant ou après le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la réforme. La loi du 9 août 2004 définit les droits spécifiques passés comme étant la différence entre les droits validés auprès du régime spécial des IEG avant le 1er janvier 2005 et les droits repris par les régimes de droit commun au titre de cette période. Les droits spécifiques futurs s'obtiennent par différence entre l'ensemble des droits spécifiques et les droits spécifiques passés.

Le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005 relatif à l'évaluation et aux modalités de répartition des droits spécifiques précise la répartition des droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et d'autre part les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »).

La garantie de l'Etat porte sur l'ensemble des droits spécifiques passés.

2.1 Les « droits spécifiques passés régulés », financés par la contribution tarifaire d'acheminement

La loi du 9 août 2004 a institué au profit de la CNIEG une contribution tarifaire sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (CTA). Les contributions tarifaires d'acheminement financent les droits spécifiques passés relatifs à l'activité régulée (transport et distribution). Elles financent également la quote-part régulée de la contribution exceptionnelle définie dans la convention avec la CNAV et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle relative à la contribution de maintien de droits intégrée aux conventions avec les régimes de retraite complémentaire.

Les taux de contribution tarifaire sont périodiquement fixés par les ministres chargés de l'énergie, du budget et de la sécurité sociale après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les taux ont été fixés par un arrêté du 26 mai 2005.

La mise en place de la contribution tarifaire d'acheminement s'accompagne d'une diminution, à hauteur des économies réalisées par les activités régulées du fait de la réforme, des tarifs d'utilisation des réseaux publics, ce qui permet d'assurer la neutralité tarifaire TTC pour les clients finals.

La contribution tarifaire d'acheminement disparaîtra avec la sortie du régime du dernier retraité ayant validé des périodes de services antérieures au 1er janvier 2005.

2.2 Les « droits spécifiques passés non régulés », financés par les employeurs

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG selon la répartition définie par le décret du 5 avril 2005 précité. Le financement est assuré par des appels de cotisation trimestriels adressés par la CNIEG à chaque employeur de la branche.

2.3 Les « droits spécifiques futurs », financés par les employeurs

Les droits spécifiques du régime des activités régulées et non régulées constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leurs poids respectifs en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG. Le financement prend la forme d'une cotisation sur paie, dont le montant est quasi-nul pour 2005.

3. Des transferts importants en charges et en produits depuis 2005

A partir de 2005, l'entrée en vigueur de l'adossement financier induit des transferts importants à la fois en charge et en produits concernant la branche vieillesse, le solde du régime restant nul par hypothèse. Outre un reversement de cotisations à la CNAV (787 millions d'euros en 2005 et 838 M€ en 2006), et un reversement de cotisations à l'AGIRC-ARRCO (820 M€ en 2005 et 872 M€ en 2006), la CNIEG reverse à la CNAV la partie de la contribution tarifaire d'acheminement correspondant au paiement de la soulte (287 M€ en 2005 et 292 M€ en 2006). Côté produits, la CNIEG perçoit des prises en charges de prestations par la CNAV à hauteur de 1 360 millions d'euros en 2005 (1 385 M€ en 2006) et la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) (respectivement 939 M€ et 980 M€ en 2005 et 2006).

II - Projections à long terme

La réforme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 se traduit par des transferts financiers entre le régime des IEG et les régimes CNAV, ARRCO et AGIRC, qui sont globalement neutres pour le système de retraite. Il n'en a pas été tenu compte dans ces projections.

Les effectifs de cotisants et de retraités

Les effectifs cotisants de la CNIEG diminueraient de 0,9% par an en moyenne de 2003 à 2010 puis se stabiliseraient. L'hypothèse de stabilisation après 2010 diffère légèrement de l'hypothèse qui avait été adoptée lors de l'exercice 2001, selon laquelle les effectifs augmentaient légèrement de 2010 à 2030 avant de diminuer à nouveau. Les écarts entre les deux projections restent faibles.

Les effectifs de retraités de droit direct augmenteraient de 1,8% en moyenne annuelle de 2003 à 2020 puis baisseraient au rythme annuel moyen de 0,4% de 2020 à 2040, suivant des évolutions très proches de celles de l'exercice 2001. Ils progresseraient à nouveau après 2040. Ces inflexions reflètent avec retard les vagues d'embauche successives dans les industries électriques et gazières.

Les effectifs projetés en 2005 sont systématiquement supérieurs à ceux de 2001, en raison de la prise en compte des retraités percevant une pension de coordination². Sur le début de la période (2001-2004), la mise en œuvre d'une politique de départs en retraite anticipés a conduit par ailleurs à accroître les effectifs de retraités au-delà de ce qui avait été projeté en 2001.

La masse des cotisations et la masse des pensions

Sur le passé, le régime est équilibré chaque année par une subvention de l'employeur. Le taux de cotisation employeur implicite permettant d'équilibrer le solde technique est estimé à 53,7% en 2000 et à 61,5% en 2003. Le compte commenté ici est celui calculé avec le taux de cotisation employeur implicite de l'année 2000³.

Jusqu'en 2010, la masse des cotisations ne progresserait que de 1% par an en raison de la baisse des effectifs de cotisants. Au-delà, elle augmenterait au même rythme que le salaire moyen (1,8% par an) dans la mesure où les effectifs de cotisants et les taux de cotisation sont supposés stables.

Les pensions sont revalorisées comme les prix alors qu'il était fait l'hypothèse d'une revalorisation supérieure à l'inflation dans l'exercice 2001.

Les inflexions de la croissance de la masse des pensions renvoient aux évolutions des effectifs de retraités : hausse relativement rapide jusqu'en 2020 (+2,5% par an en moyenne), progression ralentie entre 2020 et 2040 (+0,8% par an en moyenne), enfin reprise d'une croissance plus vive sur les dix dernières années de la projection (+2,3% par an en moyenne).

La conjugaison d'effectifs de retraités supérieurs et de pensions moins dynamiques que dans l'exercice 2001 conduirait à une masse de pensions très proche de celle projetée en 2001 en fin de période de projection (2040) mais inférieure auparavant.

Le solde technique et le solde élargi

Avec le taux de cotisation employeur implicite permettant d'équilibrer le solde technique en 2000, le solde technique du régime est déficitaire en 2003 d'environ 340 millions d'euros. Il se dégraderait jusqu'en 2020 (-1,1 milliards d'euros en 2020) dans un contexte de progression rapide de la masse des pensions et de croissance ralentie de la masse des cotisations. Il s'améliorerait entre 2020 et 2040 compte tenu du ralentissement de la croissance de la masse des pensions pour atteindre en 2040 -430 millions d'euros. Au-delà, la masse des pensions serait plus dynamique et le solde technique se dégraderait à nouveau. Il serait en 2050 d'environ -800 millions d'euros.

² Ces pensions concernent les personnes liquidant sans avoir droit à une pension du régime des IEG (pour cause d'une durée de service trop courte). Elles sont calculées selon les règles du régime général et payées par la CNIEG.

³ Les projections ne tiennent pas compte de la réforme du financement du régime intervenue au 1^{er} janvier 2005 et le taux de cotisation employeur implicite estimé ici n'a de sens qu'en référence à la situation avant réforme.

Le solde technique s'améliorerait par rapport aux projections réalisées en 2001, dans la mesure où la masse des cotisations serait plus dynamique et où la masse des pensions serait plus faible au total.

De même que le solde technique, le solde élargi est équilibré chaque année. Les cotisations implicites complémentaires représentent la contribution supplémentaire versée par les employeurs, au-delà de celle versée pour annuler le solde technique, qui vise à équilibrer le régime une fois pris en compte les dépenses de gestion et d'action sociale et les transferts de compensation. Le taux des cotisations implicites complémentaires (en proportion de l'assiette des cotisations) est supposé stabilisé à son niveau de l'année 2000, prise comme année de référence. La cotisation implicite complémentaire, qui augmente par hypothèse comme la masse salariale, passerait alors de 201 millions d'euros en 2003 à 441 millions d'euros en 2050. Les besoins de financement en projection s'interprètent alors comme l'effort supplémentaire de contribution des employeurs, par rapport à l'année de référence, qui permettrait de continuer à équilibrer les comptes du régime.

Le régime verserait des transferts de compensation aux autres régime sur l'ensemble de la période de projection. Ces versements, importants en début de période, se réduiraient jusqu'en 2015 avant de repartir à la hausse (239 millions d'euros en 2050). Les dépenses de gestion et d'action sociale sont quant à elles supposées constantes en euros constants.

Le solde élargi serait déficitaire sur toute la période de projection. Les cotisations fictives complémentaires seraient plus importantes que les charges supplémentaires (gestion, compensation), ce qui atténuerait le déficit constaté au niveau du solde technique. En 2003, le solde élargi serait déficitaire de 300 millions d'euros environ. En 2050, le besoin de financement s'élèverait à -640 millions d'euros environ.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)		Les données financières sont exprimées en euros constants 2003						
	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	100 045	107 572	122 248	137 393	145 984	141 387	132 540	139 867
Nombre de pensionnés de droit dérivé	43 010	41 766	43 207	44 805	45 953	47 505	50 349	49 095
Pension moyenne de droit direct (euros)	23 168	23 604	24 236	25 573	27 220	30 047	34 363	41 337
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	10 143	10 978	11 161	11 565	12 050	13 230	14 954	17 574
Total des pensions (Meuros)	2 754	2 998	3 445	4 032	4 527	4 877	5 307	6 645
Nombre de cotisants	152 361	145 648	137 125	137 125	137 125	137 125	137 125	137 125
Total des cotisations (Meuros)	2 754	2 659	2 848	3 123	3 414	4 081	4 878	5 830
Rapport démographique corrigé *	1,25	1,13	0,95	0,86	0,81	0,83	0,87	0,83
Solde technique** (Meuros)	0	-339	-597	-909	-1 114	-796	-430	-814
en % des dépenses	0,0%	-11,3%	-17,3%	-22,6%	-24,6%	-16,3%	-8,1%	-12,3%
en % des cotisations	0,0%	-12,8%	-21,0%	-29,1%	-32,6%	-19,5%	-8,8%	-14,0%
en % du PIB	0,00%	-0,02%	-0,03%	-0,04%	-0,05%	-0,03%	-0,01%	-0,02%

*) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

**) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	2 754	2 659	2 848	3 123	3 414	4 081	4 878	5 830
Cotisations fictives complémentaires	208	201	215	236	258	309	369	441
Total recettes (2)	2 962	2 860	3 063	3 359	3 672	4 389	5 246	6 271
Total Prestations (3)	2 754	2 998	3 445	4 032	4 527	4 877	5 307	6 645
Transferts de compensation	189	125	77	72	77	106	185	239
Gestion, Action Sociale	20	24	31	31	31	31	31	31
Total dépenses (4)	2 962	3 161	3 553	4 135	4 636	5 013	5 523	6 914
Soldes								
Solde technique (1) - (3)	0	-339	-597	-909	-1 114	-796	-430	-814
Solde élargi (2) - (4)	0	-301	-490	-776	-964	-624	-277	-643
Solde élargi en % du PIB	0,00%	-0,02%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,02%	-0,01%	-0,02%

LE REGIME DE LA SNCF

I - Présentation générale

Le régime spécial de la SNCF garantit pour l'ensemble des risques les agents retraités et actifs et leurs familles. Il finance un service médical gratuit pour les cadres actifs.

La caisse de prévoyance sert les prestations en nature des assurances maladie, maternité, allocations décès et invalidité (soins). C'est un service annexe de la SNCF financé par les cotisations des actifs et des retraités, par des cotisations de l'entreprise et par la CSG ainsi que par une compensation financière versée par le régime général de sécurité sociale.

Les prestations en espèces des assurances maladie, maternité et accidents du travail, qui sont assimilées à des maintiens de salaires, ne sont pas retracées dans les comptes présentés dans ce rapport. Elles sont versées directement par l'entreprise.

En accidents du travail, l'assurance est gérée et financée directement par la SNCF qui attribue des prestations en nature et en espèces. La branche est par définition à l'équilibre, l'indemnisation des accidents du travail étant financée directement par une contribution de l'employeur.

En assurance vieillesse, la caisse de retraite, dotée de l'autonomie financière, verse aux affiliés les pensions de retraite et de réforme. La pension de retraite normale est accordée à l'âge de 55 ans (50 ans pour les agents de conduite), après 25 années de service. L'agent qui, en raison de son état physique, ne peut plus rester au service de la SNCF, et qui compte au moins 15 ans de service valables pour la retraite, a droit à une pension de réforme immédiate. La caisse de retraite est équilibrée par une subvention de l'Etat.

Le régime de la SNCF, qui est intégré depuis le 1er janvier 1974 dans le système de la compensation démographique généralisée, participe également à la compensation spécifique entre les régimes spéciaux instituée par la loi de finances pour 1986.

La SNCF verse à ses agents des prestations familiales qui sont retracées dans les comptes de la CNAF.

Le règlement communautaire européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 oblige les entreprises des États membres à présenter leurs comptes selon des normes comptables internationales, à partir du 1^{er} janvier 2005 ou 2007 selon le statut de l'entreprise (1^{er} janvier 2005 pour les entreprises cotées en bourse et 1^{er} janvier 2007 pour les entreprises non cotées faisant un appel public à l'épargne). L'objectif de ce règlement est d'harmoniser les normes comptables européennes afin de garantir une plus grande transparence et une comparabilité de la performance des entreprises. Plus particulièrement, une de ces normes comptables internationales impose aux entreprises de

provisionner⁴ dans leurs comptes l'intégralité de leurs engagements sociaux, et notamment les engagements de retraite.

Les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) faisant appel à l'épargne publique seront soumis à l'obligation de préparer leurs comptes selon les normes IAS/IFRS⁵ à partir du 1^{er} janvier 2007. A cette échéance, la question du provisionnement et de l'inscription au bilan des engagements de retraite se pose en particulier pour la SNCF.

II - Projections à long terme

Les effectifs de cotisants et de retraités

Les effectifs de cotisants sont supposés stables à partir de 2006⁶. Lors de l'exercice 2001, les effectifs étaient également supposés stables mais à un niveau plus élevé, qui était celui prévu pour 2001. L'écart est de 13 000 personnes environ, soit 7% de l'effectif projeté dans l'exercice 2001.

Les effectifs de retraités de droit direct diminuent de 0,4% en moyenne par an de 2003 à 2010. Ils augmentent ensuite de 0,3% par an jusqu'en 2015 et retrouvent un niveau proche de celui du début de la projection avant de connaître une longue période de baisse jusqu'en 2030, d'un peu moins de 1% par an en moyenne. Après une période de stabilisation, les effectifs se remettent à croître jusqu'à la fin de la période de projection au rythme de 0,4% par an.

Ces évolutions proviennent des différentes vagues d'embauche⁷ à la SNCF au cours du temps. Elles étaient déjà observables dans les projections de l'exercice 2001, pour la période allant jusqu'en 2030. La remontée des effectifs de retraités est plus tardive dans le présent exercice, du fait de la diminution en début de période de projection des effectifs de cotisants, qui se répercute sur les effectifs de retraités en 2030-2036.

La masse des cotisations et la masse des pensions

La cotisation moyenne suit l'évolution du salaire moyen par tête qui est plus dynamique que dans l'exercice 2001 (1,8% contre 1,6%)⁸.

La masse des cotisations progresserait de 0,9% par an jusqu'en 2010, compte tenu de la diminution des effectifs cotisants en tout début de période. Au-delà, elle évoluerait comme la

⁴ Des provisions d'un montant représentatif des charges futures liées aux retraites doivent être inscrites au compte des régimes.

⁵ International Accounting Standard / International Financial Reporting Standard.

⁶ La projection intègre une baisse des effectifs de cotisants jusqu'en 2006 conforme aux hypothèses budgétaires de la SNCF de décembre 2004.

⁷ Ces vagues d'embauche sont elles-mêmes induites par les vagues de départs en retraite, compte tenu de l'hypothèse de stabilité de l'effectif cotisant

⁸ Ces évolutions (préconisées par le COR) intègrent la cotisation supplémentaire, payée par la SNCF, qui couvre le coût des nouveaux avantages spécifiques accordés aux retraités depuis 1990.

cotisation moyenne en raison de la stabilité des effectifs. Sur l'ensemble de la période, la masse des cotisations doublerait.

Les pensions liquidées sont indexées sur l'évolution des prix + 0,5 point par an, comme lors de l'exercice 2001. Cette indexation représente les mesures générales ou catégorielles d'augmentation des salaires, qui, selon la réglementation en vigueur (principe de la péréquation), sont applicables aux pensions. La pension moyenne de droit direct augmenterait régulièrement tout au long de la période à un rythme voisin de 1,5% par an.

Les fluctuations des effectifs de retraités se répercutent sur l'évolution de la masse des pensions. De 2003 à 2050, celle-ci augmenterait de plus de 50%. Cette croissance est proche de celle projetée en 2001. En 2040, la masse des pensions est presque identique dans les deux exercices (6 milliards d'euros environ).

Le solde technique et le solde élargi

Le solde technique resterait proche de son niveau actuel, soit environ -3 milliards d'euros. A l'horizon 2050, il serait un peu plus dégradé (-3,5 milliards d'euros). Ces estimations sont peu différentes de celles qui avaient été établies lors de l'exercice 2001.

Le régime de la SNCF bénéficie d'une subvention versée par l'État⁹, qui assure l'équilibre financier du régime et donc annule le solde élargi année après année. Comme pour tous les régimes qui bénéficient d'une subvention ou d'une contribution publique, il a été supposé en projection que l'effort de subvention de l'État (rapport entre le montant de la subvention et la masse salariale) était stabilisé à son niveau de l'année 2000, prise comme année de référence ; la subvention est donc supposée évoluer comme la masse salariale. Elle augmenterait en conséquence sur toute la période de projection, passant de 2,3 milliards d'euros en 2003 à 5,1 milliards d'euros en 2050. Moyennant la convention utilisée pour sa progression dans le futur, cette subvention ne correspond plus nécessairement à une subvention d'équilibre dans la mesure où des excédents ou des besoins de financement peuvent apparaître en projection.

Les besoins de financement s'interprètent comme le montant de subvention supplémentaire qui permettrait de continuer à équilibrer les comptes du régime ; des excédents signifient que l'effort de subvention visant à équilibrer les comptes du régime pourrait être réduit par rapport à son niveau de l'année 2000.

Le régime serait en début de période bénéficiaire de transferts de compensation, avant de lui-même en verser aux autres régimes, à partir de 2015. Les dépenses de gestion sont, par convention pour cet exercice, supposées constantes en euros constants.

Sous l'hypothèse conventionnelle retenue pour la projection de la subvention publique, le solde élargi serait déficitaire jusqu'en 2020, le déficit s'accroissant jusqu'en 2015 (-404 millions d'euros) avant de se résorber. A partir de 2020, compte tenu des évolutions démographiques

⁹ Article 30 du cahier des charges de la SNCF.

favorables du régime, des excédents apparaîtraient. En 2050, ils représenteraient +1,3 milliards d'euros.

Ces résultats dépendent notamment de l'hypothèse conventionnelle retenue pour la subvention publique. Une hypothèse reflétant plus fidèlement la réalité actuelle du régime aurait été de considérer la subvention de l'Etat comme une subvention d'équilibre conduisant par nature à annuler le solde élargi du régime année après année en projection. Compte tenu des autres postes de dépenses et recettes du régime, le montant de la subvention d'équilibre passerait alors de 2,3 milliards d'euros en 2003 à un peu plus de 3 milliards d'euros en 2020 et à 3,8 milliards d'euros en 2050. L'effort de subvention de l'Etat (rapport entre le montant de la subvention et la masse salariale) se réduirait de façon significative sur la deuxième moitié de la période de projection, par rapport à son niveau de l'année de référence 2000, malgré les pertes de compensation qu'enregistrerait la SNCF à cet horizon.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	200 300	193 937	188 022	190 776	182 776	168 332	170 397	177 536
Nombre de pensionnés de droit dérivé	126 433	120 434	111 305	100 096	87 787	72 419	66 995	60 237
Pension moyenne de droit direct (euros)	17 865	18 353	20 168	22 029	23 545	27 011	30 539	35 311
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	7 542	7 676	8 204	8 591	9 055	10 320	11 761	13 230
Total des pensions (Meuros)	4 532	4 484	4 705	5 062	5 098	5 294	5 992	7 066
Nombre de cotisants	177 408	176 525	166 997	166 997	166 997	166 997	166 997	166 997
Total des cotisations (Meuros)	1 648	1 711	1 825	1 985	2 147	2 536	2 999	3 546
Rapport démographique corrigé *	0,67	0,69	0,69	0,69	0,74	0,82	0,82	0,80
Solde technique** (Meuros)	-2 884	-2 773	-2 880	-3 078	-2 951	-2 758	-2 992	-3 520
en % des dépenses	-63,6%	-61,8%	-61,2%	-60,8%	-57,9%	-52,1%	-49,9%	-49,8%
en % des cotisations	-175,0%	-162,0%	-157,8%	-155,1%	-137,5%	-108,7%	-99,8%	-99,3%
en % du PIB	-0,19%	-0,18%	-0,16%	-0,15%	-0,13%	-0,10%	-0,10%	-0,10%

*) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

**) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	1 648	1 711	1 825	1 985	2 147	2 536	2 999	3 546
Impôts et Subventions (A)	2 286	2 315	2 495	2 736	2 991	3 575	4 273	5 108
Total recettes (2)	3 934	4 026	4 320	4 720	5 138	6 111	7 272	8 654
Total Prestations (3)	4 532	4 484	4 705	5 062	5 098	5 294	5 992	7 066
Transferts de compensation	-626	-441	-67	37	61	121	210	236
Gestion, Action Sociale	27	25	25	25	25	25	25	25
Total dépenses (4)	3 934	4 068	4 663	5 124	5 185	5 440	6 227	7 327
Solde								
Solde technique (1) - (3)	-2 884	-2 773	-2 880	-3 078	-2 951	-2 758	-2 992	-3 520
Solde élargi (2) - (4) (B)	0	-42	-343	-404	-47	672	1 045	1 327
Solde élargi en % du PIB	0,00%	0,00%	-0,02%	-0,02%	0,00%	0,03%	0,03%	0,04%

Subvention publique d'équilibre annulant le solde élargi année après année (en millions d'euros 2003)

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Subvention d'équilibre (A)-(B)	2 286	2 357	2 838	3 140	3 038	2 904	3 228	3 781
Solde élargi	0	0	0	0	0	0	0	0

LE REGIME DE LA RATP

I - Présentation générale

Deux évolutions récentes ont conduit à changer les modalités de financement du régime de retraite de la RATP :

- en application de l'article 39 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a organisé, à compter du 1^{er} juillet 2005, le transfert de la compétence de l'Etat en matière de transports publics au niveau régional¹⁰, ce qui entraîne une clarification entre les financements par les collectivités locales (pour les charges d'exploitation) et le financement du déficit des retraites, qui reste à la charge de l'Etat.

- l'application des normes comptables internationales (IAS 19) qui impose aux entreprises non cotées faisant appel public à l'épargne de provisionner leurs engagements de retraite.

La réforme du financement repose sur des principes analogues à ceux qui ont été retenus pour le régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG). Un adossement aux régimes de droit commun sera réalisé. Plusieurs décrets publiés le 27 décembre 2005 au Journal officiel permettent sa mise en œuvre. **La caisse de retraite RATP a été créée à compter du 1^{er} janvier 2006.**

Le déséquilibre financier généré à la CNAV, compte tenu notamment des différences démographiques des deux régimes, par l'opération d'adossement sera compensé par le versement d'une soulte. A la différence de la réforme du régime des industries électriques et gazières dans laquelle la soulte est intégralement financée par les entreprises et par une taxe affectée, la soulte est financée par l'Etat. Les droits non repris par les régimes de droit commun, dits « droits spécifiques » (et qui correspondent aux règles propres au régime RATP, c'est-à-dire essentiellement aux charges liées aux départs anticipés), seront également pris en charge par l'Etat, tant pour les droits déjà acquis que, dans la limite d'un plafond de 45 000 emplois sous statut, pour les droits futurs.

Une négociation est actuellement en cours avec les régimes de droit commun (CNAV, ARRCO et AGIRC) s'agissant des modalités financières de l'adossement et le processus devrait arriver à son terme courant 2006. En particulier, la négociation sur le montant de la soulte n'a pas encore abouti.

¹⁰ Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France), l'autorité organisatrice des transports publics en Ile de France, est depuis le 1^{er} juillet 2005 sous le contrôle de la région.

II - Projections à long terme

Les projections ont été réalisées en 2005 et ne prennent pas en compte les conséquences de la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations

Les effectifs de cotisants, qui ont progressé de +4,5% entre 2001 et 2003 en raison notamment de la mise en œuvre des 35 heures, sont supposés stabilisés en projection à leur niveau observé en 2003, soit de l'ordre de 44 000 personnes. L'hypothèse de stabilité des effectifs de cotisants avait également été retenue pour l'exercice 2001 mais leur niveau a été depuis révisé à la hausse de près de +3 000 personnes.

Comme le nombre de cotisants est supposé constant, la masse des cotisations progresserait comme le salaire moyen par tête, soit +1,8% par an, sur toute la période de projection. Elle représenterait 664 millions d'euros en 2050. Elle serait plus dynamique que dans l'exercice 2001, compte tenu d'une hypothèse de progression annuelle du salaire moyen par tête plus haute (+1,8% contre +1,6% pour l'exercice 2001).

Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les effectifs de retraités de droit direct augmenteraient de 80% entre 2003 et 2050. Leur progression ne serait cependant pas régulière ; elle accélérerait jusque vers 2015 (+2,2% par an en moyenne entre 2010 et 2015) puis le rythme de hausse diminuerait progressivement, tout en restant positif, jusque vers 2040 (+0,5% par an en moyenne entre 2030 et 2040) avant, à nouveau, d'augmenter entre 2040 et 2050 (+1,0% par an en moyenne).

Ces inflexions résultent des différentes vagues d'embauche à la RATP au cours du temps. Elles s'observaient déjà dans les projections réalisées en 2001, mais leur ampleur est très sensiblement atténué dans le présent exercice. Par rapport aux projections de 2001, la révision à la hausse des effectifs de cotisants et des hypothèses de gains d'espérance de vie contribue à expliquer un écart positif croissant pour les effectifs de retraités de droit direct. En 2040, leur nombre serait de l'ordre de 44 000, soit une révision à la hausse de plus de 10 000 par rapport à l'exercice 2001.

Les pensions liquidées sont supposées progresser comme les prix. Cette hypothèse traduit l'absence de péréquation entre l'évolution des salaires des actifs et les pensions des retraités, et reflète la réglementation actuelle. Lors de l'exercice 2001, il avait été supposé que les pensions étaient revalorisées selon l'inflation majorée de 0,5% par an.

La masse des pensions serait multipliée environ par trois entre 2003 et 2050 ; elle représenterait un peu plus de 2 milliards d'euros en 2050. Les inflexions dans le rythme annuel de hausse reflètent principalement celles des effectifs de retraités : accélération jusque vers 2015 (+3,1% par an en moyenne entre 2010 et 2015), décélération entre 2015 et 2040 (+1,7% par an en moyenne entre 2030 et 2040) puis à nouveau accélération en fin de période de projection (+2,7% par an en moyenne entre 2040 et 2050).

Par rapport à l'exercice 2001, la masse des pensions en 2040 serait supérieure de 30%, compte tenu d'un effectif plus nombreux de retraités et d'une évolution plus dynamique des salaires qui se traduit *in fine* par davantage de droits à la retraite.

Le solde technique et le solde élargi

Le solde technique serait négatif sur toute la période de projection. Le déficit resterait stable en tout début de projection, aux alentours de -400 millions d'euros. Il augmenterait à partir de 2008, plus rapidement au-delà de 2040 sous l'effet de l'accélération de la croissance de la masse des pensions. Le déficit serait de l'ordre de -650 millions d'euros en 2020, -1,0 milliard d'euros en 2040 et de près de -1,4 milliard d'euros en 2050.

Par rapport à l'exercice 2001, les déficits seraient du même ordre de grandeur sur la première moitié de la période de projection, compte tenu de révisions à la hausse de même ampleur pour les masses de pensions et de cotisations. Cependant, au-delà de 2025, les déficits seraient significativement plus importants que ceux qui avaient été projetés lors de l'exercice 2001 (révision à la hausse de près de 40% en 2040).

Le régime de la RATP bénéficie, en dehors des cotisations employeur réglementaires, d'une dotation complémentaire de l'entreprise destinée à assurer l'équilibre financier du régime. Par définition, cette contribution annule le solde élargi, qui prend en compte ici, outre le solde technique, les transferts de compensation et les dépenses de gestion et d'action sociale. Il a été supposé en projection que l'effort contributif de l'employeur était stabilisé à son niveau de l'année 2000, prise comme année de référence, et qu'en conséquence, cette contribution évoluait comme l'assiette des cotisations (elle progresserait ainsi régulièrement de +1,8% par an en projection, passant d'environ 500 millions d'euros en 2003 à près de 1,2 milliard d'euros en 2050). Les besoins de financement s'interprètent alors comme le montant de subvention supplémentaire qui permettrait de continuer à équilibrer les comptes du régime ; des excédents signifient que l'effort contributif de l'employeur visant à équilibrer les comptes du régime pourrait être réduit par rapport à son niveau de l'année 2000.

Le régime, dont la démographie est relativement favorable, verserait des transferts de compensation aux autres régimes sur l'ensemble de la période de projection, à hauteur de quelques dizaines de millions d'euros chaque année. Les dépenses de gestion et d'action sociale sont quant à elles supposées constantes en euros constants et évaluées à 4 millions d'euros.

Compte tenu des hypothèses conventionnelles retenus concernant la contribution d'équilibre de l'employeur, le régime de la RATP serait excédentaire en 2003 de +85 millions d'euros. Les excédents diminueraient progressivement et s'annuleraient un peu avant 2020. Au-delà, des besoins de financement apparaîtraient, d'un montant de plus en plus important au fil du temps. En 2050, ils représenteraient -308 millions d'euros.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	-	27 211	30 415	33 910	36 909	42 016	43 973	48 786
Nombre de pensionnés de droit dérivé	-	11 697	10 484	9 898	9 348	8 146	7 942	8 343
Pension moyenne de droit direct (euros)	-	20 656	22 416	23 998	25 601	29 225	33 199	39 374
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	-	9 171	9 398	9 766	10 258	11 577	13 272	15 584
Total des pensions (Meuros)	658	669	780	910	1 041	1 322	1 565	2 051
Nombre de cotisants	-	43 384	44 073	44 073	44 073	44 073	44 075	44 072
Total des cotisations (Meuros)	247	276	325	356	389	465	555	664
Rapport démographique corrigé *	-	1,31	1,24	1,13	1,06	0,96	0,92	0,83
Solde technique** (Meuros)	-	-393	-455	-555	-652	-858	-1 010	-1 387
en % des dépenses	-	-58,7%	-58,3%	-60,9%	-62,6%	-64,9%	-64,5%	-67,6%
en % des cotisations	-	-142,2%	-139,9%	-156,0%	-167,7%	-184,5%	-181,8%	-208,9%
en % du PIB	-	-0,03%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,04%

*) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

**) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	247	276	325	356	389	465	555	664
Cotisations fictives complémentaires	429	507	568	621	679	812	970	1 160
Total recettes (2)	676	783	894	977	1 068	1 277	1 526	1 824
Total Prestations (3)	658	669	780	910	1 041	1 322	1 565	2 051
Transferts de compensation	15	25	44	39	48	58	69	77
Gestion, Action Sociale	4	4	4	4	4	4	4	4
Total dépenses (4)	676	698	829	954	1 093	1 385	1 638	2 132
Soldes								
Solde technique (1) - (3)	-410	-393	-455	-555	-652	-858	-1 010	-1 387
Solde élargi (2) - (4)	0	85	65	23	-25	-108	-112	-308
Solde élargi en % du PIB	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%

LE REGIME DES MARINS

I - Présentation générale

Direction d'Administration Centrale du Ministère des transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière couvre, à l'égard des marins professionnels du commerce, des pêches maritimes et de la plaisance et de leurs ayants droit, les risques accidents du travail, maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès. L'ENIM administre deux caisses :

- la caisse de retraite des marins (CRM), chargée du service des pensions et autres prestations de vieillesse.
- la caisse générale de prévoyance (CGP), qui gère tous les autres risques de prévoyance sociale, selon les modalités adaptées à la profession : accidents du travail, maladie, maternité, invalidité, décès, pertes d'effets maritimes en cas d'avarie ou de naufrage.

Deux catégories de maladies sont distinguées selon qu'elles surviennent en cours de navigation (ou assimilées) ou pas.

En invalidité, la caisse de prévoyance accorde des pensions égales à 50 % du salaire forfaitaire de la catégorie à laquelle appartient le marin qui, après expiration de ses droits à l'assurance maladie ou stabilisation de son état, reste atteint d'une incapacité de travail égale au moins aux deux tiers. Les accidents du travail et l'invalidité peuvent entraîner l'attribution de rentes liquidées et servies par la CGP au marin ou à ses ayants droit.

Les ressources de l'ENIM sont constituées par les cotisations des marins et des armateurs, une part de CSG maladie, les compensations inter régimes et une subvention d'équilibre de l'État. Les cotisations sont assises sur le salaire forfaitaire de l'une des vingt catégories à laquelle le marin est rattaché, suivant ses fonctions, la nature et les caractéristiques du navire. La subvention de l'Etat assure l'équilibre du régime.

II - Projections à long terme

Les effectifs de cotisants et de retraités

Les effectifs cotisants diminueraient de 1% par an jusqu'en 2010 puis de 0,2% par an sur le reste de la période de projection. Cette hypothèse s'inscrit dans la tendance de forte décroissance des effectifs, observée depuis 1975 dans le régime, et qui s'est ralentie sur les années récentes (-2% par an de 1993 à 2003). Elle diffère sur le début de la période de projection de l'hypothèse qui avait été adoptée lors de l'exercice précédent, selon laquelle les effectifs augmentaient jusqu'en 2010. A cet horizon, le nombre des cotisants à l'ENIM, selon les nouvelles projections, serait

inférieur d'environ 13% à celui qui était prévu dans le cadre de l'exercice précédent. Au-delà de 2010, l'écart entre les deux exercices est stable.

Les effectifs de retraités de droit direct augmenteraient de 0,7% en moyenne annuelle de 2003 à 2015 puis baisseraient au rythme annuel moyen de 1% de 2015 à 2040, suivant des évolutions proches de celles de l'exercice précédent. Ils poursuivraient leur baisse après 2040 à un rythme un peu plus faible, de 0,8% par an. La diminution des effectifs de cotisants observée depuis 1975 et projetée à partir de 2003 explique cette évolution.

La masse des cotisations et la masse des prestations

Selon la réglementation actuelle, les pensions et les salaires forfaitaires, c'est-à-dire l'assiette réglementaire de cotisation du régime¹¹, sont indexés sur les prix. La projection est faite à réglementation constante alors que, dans le précédent exercice de projection, c'est une revalorisation sur l'évolution des salaires qui avait été adoptée.

La cotisation moyenne serait stable sur l'ensemble de la période de projection et la masse des cotisations baisserait à un rythme similaire à celui des effectifs de cotisants (-1% en moyenne par an jusqu'en 2010, puis -0,2% par an sur le reste de la période de projection). Le changement d'hypothèse d'indexation entre les deux exercices conduit à des résultats très différents. En 2040, la masse des cotisations serait ainsi inférieure de près de 55% à celle de l'exercice précédent. En 2050, elle représenterait 124 millions d'euros.

La diminution de la durée d'assurance dans le régime représente une tendance de long terme et s'explique par la hausse de la proportion de polypensionnés : la part, dans le total des pensions, des pensions versées aux marins ayant eu une durée d'activité inférieure à 15 ans est ainsi passée de 10% à 40% entre 1975 et 2003¹². Cette tendance est prolongée en projection. En conséquence, la pension moyenne de droit direct, pour le stock de retraités, diminuerait de 1% par an en moyenne jusqu'en 2030 ; elle augmenterait ensuite très modérément (+0,4% en moyenne entre 2030 et 2050).

La masse des pensions diminuerait sur l'ensemble de la période de projection sous l'effet conjugué de la baisse de la pension moyenne jusqu'en 2030 et de celle des effectifs de retraités à partir de 2015. En 2050, elle représenterait 631 millions d'euros, soit un niveau plus faible d'environ 40% à son niveau de 2003.

Dans l'exercice précédent, l'hypothèse de revalorisation des pensions sur les salaires conduisait au contraire à une hausse de la masse des pensions. Au total, la masse des pensions serait en 2040 inférieure de moitié à celle qui était projetée dans le précédent exercice.

¹¹ L'ENIM prélève les cotisations vieillesse sur une assiette forfaitaire, dont le niveau dépend des fonctions exercées par le cotisant. Il existe 20 catégories de salaire forfaitaire.

¹² Au sein de cette population, en 2003, le nombre d'annuités moyen validé dans le régime est de l'ordre de 5 ans.

Le solde technique et le solde élargi

Le solde technique du régime est déficitaire en 2003 d'environ 870 millions d'euros. Il s'améliorerait tout le long de la période de projection jusqu'à atteindre environ -500 millions d'euros en 2050, dans un contexte de diminution sensible de la masse des pensions et d'une décroissance plus modérée de la masse des cotisations.

Le solde technique s'améliorerait également par rapport aux projections réalisées en 2001, sous l'effet notamment des modifications d'hypothèses d'indexation.

Le régime de l'ENIM bénéficie d'une subvention versée par l'État, qui assure l'équilibre financier du régime et donc annule le solde élargi année après année. Il a été supposé en projection que l'effort de subvention de l'État était stabilisé à son niveau de l'année 2000, prise comme année de référence : la subvention est donc supposée évoluer comme la masse salariale. Les besoins de financement s'interprètent comme le montant de subvention supplémentaire qui permettrait de continuer à équilibrer les comptes du régime ; des excédents signifient que l'effort de subvention visant à équilibrer les comptes du régime pourrait être réduit par rapport à son niveau de l'année 2000.

Le régime serait sur l'ensemble de la période de projection bénéficiaire de transferts de compensation, leur montant se réduisant progressivement. Les dépenses de gestion sont quant à elles supposées constantes en euros constants.

Le solde élargi serait excédentaire jusqu'en 2004. A partir de cette date, il passerait en déficit, celui-ci s'accroissant jusqu'en 2015 environ (-210 millions d'euros) avant de se résorber lentement jusqu'en 2035. A partir de 2035, compte tenu des hypothèses conventionnelles retenues pour la subvention publique, des excédents apparaîtraient. En 2050, ils représenteraient +58 millions d'euros.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	68 972	71 800	76 677	78 105	77 004	69 235	60 056	55 417
Nombre de pensionnés de droit dérivé	43 898	44 991	49 758	51 932	52 493	48 459	41 123	33 463
Pension moyenne de droit direct (euros)	12 019	10 754	9 594	8 938	8 477	8 145	8 444	8 871
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	5 957	5 310	5 275	5 174	5 002	4 565	4 255	4 180
Total des pensions (Meuros)	1 090	1 011	998	967	915	785	682	631
Nombre de cotisants	43 210	41 905	39 093	38 701	38 314	37 551	36 804	36 072
Total des cotisations (Meuros)	144	144	135	133	131	130	127	124
Rapport démographique corrigé *	0,48	0,44	0,38	0,37	0,37	0,40	0,46	0,50
Solde technique** (Meuros)	-946	-867	-863	-834	-784	-656	-555	-507
en % des dépenses	-86,8%	-85,7%	-86,5%	-86,3%	-85,6%	-83,5%	-81,3%	-80,3%
en % des cotisations	ns							
en % du PIB	-0,06%	-0,06%	-0,05%	-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%

*) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

**) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	144	144	135	133	131	130	127	124
Impôts et Subventions	602	617	577	569	563	554	544	532
Total recettes (2)	747	762	712	702	694	683	671	656
Total Prestations (3)	1 090	1 011	998	967	915	785	682	631
Transferts de compensation	-371	-314	-143	-80	-82	-77	-64	-58
Gestion, Action Sociale	27	24	25	25	25	25	25	25
Total dépenses (4)	747	721	880	912	858	733	643	598
Soldes								
Solde technique (1) - (3)	-946	-867	-863	-834	-784	-656	-555	-507
Solde élargi (2) - (4)	0	41	-167	-210	-164	-50	28	58
Solde élargi en % du PIB	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

LE REGIME DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES

I - Présentation générale

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) est un régime de sécurité sociale institué par une loi du 12 juillet 1937. Elle couvre les risques de maladie-maternité ainsi que vieillesse-invalidité-décès. Elle gère également des oeuvres sanitaires et sociales.

Le régime est financé par des cotisations assises sur les salaires et les retraites, mais aussi par une cotisation de 4 % versée par les notaires sur l'ensemble de leurs émoluments et honoraires (décret n° 91-613 du 28 juin 1991). Cette cotisation, qui est liée à la situation financière des employeurs, assure un quart des ressources du régime. La répartition des cotisations entre les différents risques est définie annuellement par arrêté. Pour l'année 2004, celle-ci est la suivante : risque maladie, maternité, invalidité, décès : 30 % ; risque vieillesse : 70 % (arrêté du 17 décembre 2004).

II - Projections à long terme

Les effectifs de cotisants et la masse des cotisations

La population cotisante, caractérisée par un taux de féminisation très élevé¹³, augmenterait de 0,6% par an en moyenne entre 2003 et 2015, puis diminuerait lentement jusqu'en 2050 pour retrouver son niveau du début des années 2000. Cette évolution est relativement similaire à celle qui avait été projetée à l'horizon 2040 lors de l'exercice précédent¹⁴.

La masse des cotisations prise en compte comprend les cotisations prélevées sur les rémunérations, ainsi que la cotisation prélevée sur le chiffre d'affaire des notaires en exercice¹⁵. A législation constante, le taux de cette cotisation serait fixé à 4% sur l'ensemble de la période de projections, le chiffre d'affaire global évoluant comme la masse salariale. En 2003, cette cotisation sur le chiffre d'affaire représente un tiers de la masse totale des cotisations.

Suivant principalement les inflexions de l'évolution des effectifs de cotisants, la masse des cotisations serait plus dynamique en début de période de projection. En moyenne annuelle, elle progresserait deux fois plus vite entre 2003 et 2015 (+2,3% par an) que sur le reste de la période de projection (+1,35% par an) au cours duquel les effectifs de cotisants diminueraient.

¹³ La proportion de femmes parmi les cotisants passerait d'environ 78% en 2003 à près de 83% en 2050.

¹⁴ Par rapport aux données utilisées en 2001 (actualisation des travaux de 1998), les effectifs de cotisants ont été révisé à la hausse sur le passé récent (la révision est ainsi de + 2 600 personnes pour l'année 2000).

¹⁵ Cette cotisation est retenue par les notaires sur leurs honoraires et émoluments. Elle est donc intégrée dans leurs tarifs et de ce fait, est à la charge de leurs clients.

Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les effectifs de retraités de droit direct augmenteraient à un rythme de plus en plus rapide jusque vers 2040 (+2,4% par an en moyenne entre 2030 et 2040). Ils continueraient à augmenter au-delà mais beaucoup plus lentement (+1,0% par an en moyenne entre 2040 et 2050), notamment en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations de cotisants moins nombreuses qui ont commencé à cotiser au régime à partir de 2015.

Jusque vers 2030, les effectifs projetés de retraités de droit direct resteraient relativement proches en niveau de ceux de l'exercice 2001, mais avec un profil d'évolution différent. Entre 2030 et 2040, la croissance des effectifs retraités serait beaucoup plus élevée et les écarts avec l'exercice 2001 plus nets ; les effectifs de retraités de droit direct seraient ainsi révisés à la hausse de plus de 25% en 2040. Les écarts entre les deux exercices proviendraient notamment d'une meilleure prise en compte des départs à la retraite des anciens cotisants connus dans les bases de données actuelles.

La durée moyenne d'affiliation au régime des nouveaux retraités a fortement diminué et la pension moyenne du flux de liquidants est de ce fait inférieure à la pension moyenne des anciens retraités. En projection, cela se traduit par une baisse de la pension moyenne de l'ensemble des retraités jusqu'en 2020. A cet horizon, la masse des pensions ne progresserait que modérément (+0,4% par an en moyenne entre 2003 et 2020). Entre 2020 et 2040, elle augmenterait plus rapidement, de +2,3% par an en moyenne, compte tenu de l'accélération de la croissance des effectifs de retraités et de l'augmentation à partir de 2020 de la pension moyenne. Entre 2040 et 2050, la croissance de la masse des pensions ralentirait à nouveau (+1,3% par an en moyenne) en raison du moindre dynamisme de la population retraitée.

Par rapport à l'exercice 2001, les écarts relatifs à l'évolution de la masse des pensions renvoient notamment aux écarts en termes d'effectifs de retraités. Les profils d'évolution sont différents, ce qui conduit à des écarts importants aux alentours de 2020 (révision à la baisse de la masse des pensions par rapport à l'exercice 2001 de 18% en 2020). A l'horizon 2040, les écarts seraient inversés et la masse des pensions serait révisée à la hausse de +8% par rapport à l'exercice 2001.

Le solde technique et le solde élargi

Le solde technique, en déficit de 85 millions d'euros en 2003, s'améliorerait constamment jusque vers 2020, sous l'effet de la conjonction d'une masse de cotisations dynamique et d'une masse de pensions progressant très modérément. Il deviendrait excédentaire à partir de 2015 (+5 millions d'euros) et l'excédent progresserait jusqu'en 2023 avant de se résorber. La croissance plus soutenue de la masse des pensions entre 2020 et 2040 contribuerait à la dégradation du solde technique. A partir de 2029 réapparaîtrait un déficit. En 2040, le déficit serait de -150 millions d'euros. Après cette date, le solde technique s'améliorerait à nouveau avec notamment la décélération de la croissance de la masse des pensions ; en 2050 le déficit serait de -121 millions d'euros.

En l'absence de la cotisation obligatoire prélevée sur le chiffre d'affaire des notaires, le déficit technique serait actuellement accentué (-140 millions d'euros en 2003). Suivant les évolutions

décrites précédemment, il redeviendrait très légèrement positif en 2020 mais serait à nouveau déficitaire à partir de 2025 et jusqu'à la fin de la période de projection. Il se dégraderait jusque vers 2040 pour avoisiner -200 millions d'euros. En 2050 il approcherait -160 millions d'euros.

Selon l'exercice 2001, le solde technique était déficitaire sur toute la période de projection, avec un déficit maximal avoisinant les -150 millions d'euros aux alentours de 2020.

Le régime serait bénéficiaire de transferts de compensation en début et en fin de la période de projection. Il recevrait des transferts jusqu'en 2010 environ, avant de lui-même en verser aux autres régimes pendant 25 ans. A partir de 2035, il serait de nouveau bénéficiaire du mécanisme. Les dépenses de gestion et d'action sociale sont quant à elles supposées constantes en euros constants.

Le solde élargi serait déficitaire sur la majeure partie de la période de projection. Il serait légèrement excédentaire de façon temporaire, de 2020 à 2025. Le solde élargi serait déficitaire de -53 millions d'euros¹⁶ en 2003 et de -106 millions d'euros en 2050.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)		Les données financières sont exprimées en euros constants 2003							
	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050	
Nombre de pensionnés de droit direct	40 080	41 824	44 744	47 509	50 837	61 751	78 560	86 483	
Nombre de pensionnés de droit dérivé	6 041	6 421	6 648	6 222	5 508	4 067	2 984	2 306	
Pension moyenne de droit direct (euros)	10 905	10 520	9 778	9 552	9 338	9 631	9 882	10 170	
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	5 291	6 631	6 264	6 132	6 061	6 409	8 221	12 160	
Total des pensions (Meuros)	493	483	505	518	536	654	843	955	
Nombre de cotisants	39 618	41 850	44 047	45 059	44 545	43 399	42 370	40 446	
Cotisations sur rémunérations (Meuros)	217	264	309	346	376	417	462	554	
Total des cotisations * (Meuros)	333	398	467	523	568	630	693	834	
Rapport démographique corrigé **	0,92	0,93	0,92	0,89	0,83	0,68	0,53	0,46	
Solde technique*** (Meuros)	-159	-85	-38	5	32	-24	-150	-121	
en % des dépenses	-32,3%	-17,6%	-7,5%	0,9%	6,0%	-3,7%	-17,8%	-12,7%	
en % des cotisations	-47,8%	-21,4%	-8,1%	0,9%	5,6%	-3,8%	-21,6%	-14,6%	
en % du PIB	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

*) Cotisations sur rémunérations + cotisations sur chiffre d'affaire

**) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

***) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)		Les données financières sont exprimées en euros constants 2003							
	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050	
Cotisations (1)	333	398	467	523	568	630	693	834	
Total recettes (2)	333	398	467	523	568	630	693	834	
Total Prestations (3)	493	483	505	518	536	654	843	955	
Transferts de compensation	-66	-47	-7	8	12	12	-13	-32	
Gestion, Action Sociale	0	16	17	17	17	17	17	17	
Total dépenses (4)	427	451	514	543	564	683	846	940	
Soldes									
Solde technique (1) - (3)	-159	-85	-38	5	32	-24	-150	-121	
Solde élargi (2) - (4)	-94	-53	-47	-19	3	-53	-153	-106	
Solde élargi en % du PIB	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

¹⁶ Le solde élargi calculé ici ne correspond pas exactement au solde comptable, qui prend en compte l'intégralité des charges et ressources du régime. Ce solde comptable est en 2003 en excédent de 4 millions d'euros environ.

LE REGIME DE LA BANQUE DE FRANCE

I - Présentation générale

Le personnel titulaire de la Banque de France bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale en vertu des articles L. 711-1 et R. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il est ainsi couvert contre les risques maladie-maternité, vieillesse-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles.

Une mutuelle, la Caisse de prévoyance maladie de la Banque de France (CPM), organisme juridiquement distinct de l'Institut d'émission, assure le versement des *prestations en nature* de l'assurance maladie-maternité.

Les cotisations des assurés ont totalement disparu depuis le 1er janvier 1998 à la suite de l'opération de substitution de la CSG aux cotisations maladie (en deux étapes). Seuls les agents de la Banque de France domiciliés à l'étranger continuent de verser des cotisations maladie puisqu'ils ne paient pas de CSG. Outre la CSG, la branche maladie-maternité (prestations en nature) est financée par une cotisation patronale dont le taux a été fixé à 11,15 % pour les salariés et les retraités (décret n° 99-194 du 15 mars 1999). L'employeur verse si nécessaire une subvention (cotisations fictives) pour équilibrer les comptes. Les *prestations en espèces* sont servies directement par la Banque de France qui supporte la totalité de la charge.

Le risque accidents du travail est, quant à lui, géré par le comité central d'entreprise. Ce risque est quasi-équilibré, de petits écarts pouvant provenir des recettes de recours contre tiers.

La Caisse de réserve des employés de la Banque de France verse les pensions réglementaires aux agents titulaires. C'est un régime fonctionnant selon le système de la capitalisation, des fonds productifs de revenus étant constitués grâce aux cotisations des assurés et, surtout aux dotations de l'employeur prélevées sur ses bénéficiaires.

La Banque de France verse en effet, pour équilibrer la branche vieillesse-invalidité de son régime, des sommes importantes au titre de cotisations fictives, dont le montant total est largement supérieur aux cotisations des assurés. Il convient, en outre, de signaler que les avantages vieillesse complémentaires entièrement financés par l'employeur, obligatoires, représentent environ 40 % des pensions réglementaires.

Des discussions se sont ouvertes en juillet 2005 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives sur la question de l'évolution du régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France. L'objectif serait d'examiner les conditions d'une transposition, à partir de 2006, de la réforme arrêtée en 2003 pour les fonctionnaires, en l'adaptant à la situation spécifique de la profession.

II - Projections à long terme

Les effectifs de cotisants et de retraités

Les effectifs cotisants diminueraient de 2% à 2,5% par an de 2003 à 2015. Le recul se poursuivrait au cours des quinze années suivantes à un rythme de plus en plus modéré, avant de se stabiliser à partir de 2030 (+0,1% par an en moyenne de 2030 à 2050). Ces inflexions diffèrent de l'hypothèse qui avait été adoptée lors de l'exercice précédent, selon laquelle les effectifs diminuaient régulièrement au rythme de 1% par an sur l'ensemble de la période de projection.

Les effectifs de retraités de droit direct seraient quasiment stables de 2003 à 2010 puis augmenteraient au rythme annuel moyen de 2,4% de 2010 à 2020. Ils diminueraient après 2020, suivant des évolutions proches de celles de l'exercice 2001. Ces inflexions reflètent avec retard les vagues de recrutement successives à la Banque de France.

La masse des cotisations et la masse des pensions

Le régime est financé par le rendement des cotisations capitalisées et par une subvention d'équilibre de l'employeur. Le taux de cotisation employeur implicite permettant d'équilibrer le solde technique est passé de 34,6% en 2000 à 37,2% en 2003¹⁷. Le compte commenté ici est celui calculé avec le taux de cotisation employeur implicite de l'année 2000.

La masse des cotisations diminuerait jusqu'en 2015, en raison de la décroissance rapide des effectifs de cotisants. Au-delà, elle augmenterait à un rythme de plus en plus soutenu. A partir de 2030, elle progresserait de 1,9% par an en moyenne, sous l'effet conjugué de la hausse du salaire moyen (+1,8% par an en moyenne) et de celle très modérée des effectifs de cotisants (+0,1% par an en moyenne).

Les inflexions de la croissance de la masse des pensions¹⁸ renvoient aux évolutions des effectifs de retraités : hausse modérée jusqu'en 2010 (+0,9% par an en moyenne), très rapide entre 2010 et 2020, avec un ralentissement entre 2020 et 2030 (+2,3% par an en moyenne), et enfin une décroissance sur le reste de la période de projection.

Ces évolutions sont relativement proches de celles qui avaient été projetées lors de l'exercice 2001 du Conseil mais les inflexions de la masse des pensions sont plus accusées dans l'exercice 2005. Ceci aboutit en 2040 à une masse des pensions inférieure de 8% à celle projetée dans l'exercice 2001.

¹⁷ Le taux de cotisation salariale est resté stable à 7,85% de 2000 à 2003. Les calculs à taux de cotisation implicite constant à partir de 2000 ou 2003 fixent la valeur de ce paramètre pour l'ensemble de la période, au même titre que le taux de cotisation employeur. Les rendements financiers évoluent quand à eux selon une hypothèse spécifique tenant compte des règles de placement imposés à la caisse de réserve (85% en taux obligataires et monétaires, 15% en action) et de l'hypothèse de rendement prévisionnel de ces placements prise par le régime (2,5% en réel).

¹⁸ Contrairement aux projections établies dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale, les projections réalisées pour le Conseil prennent en compte les éléments complémentaires de pension, tels que l'allocation spéciale ou le complément spécifique de retraite, qui sont financés directement par la Banque de France sur son budget de fonctionnement annuel. Les éléments complémentaires de pension représentent actuellement environ 100 millions d'euros de prestation.

Le solde technique et le solde élargi

Avec un taux de cotisation employeur implicite de 34,6%, le solde technique du régime est déficitaire en 2003 de -17 millions d'euros. Il se dégraderait rapidement entre 2010 et 2030 (-450 millions d'euros environ en 2030) dans un contexte de progression rapide de la masse des pensions et d'une croissance plus faible de la masse des cotisations. Le déficit technique se réduirait ensuite, la masse des pensions diminuant et les cotisations augmentant à un rythme régulier, pour atteindre en 2050 environ -110 millions d'euros.

Ces tendances sont proches de celles projetées lors de l'exercice précédent. En 2040, le solde technique serait toutefois amélioré par rapport aux précédentes projections, passant de -380 millions d'euros à près de -270 millions d'euros, du fait de l'évolution un peu moins rapide, dans la projection actuelle, de la masse des pensions.

Le solde élargi du régime prend en compte, au-delà du solde technique, les transferts de compensation¹⁹. Il est équilibré chaque année par une subvention de l'employeur. La cotisation employeur implicite, dont il a été tenu compte jusqu'ici, correspond à la somme versée par l'employeur pour équilibrer le solde technique du régime. La cotisation implicite complémentaire représente la subvention supplémentaire versée par l'employeur pour équilibrer le solde élargi, une fois pris en compte les transferts de compensation et la somme de ces deux contributions correspond au montant de la subvention d'équilibre totale versée par l'employeur²⁰.

Le taux des cotisations implicites (en proportion de l'assiette des cotisations) est supposé stabilisé à son niveau de l'année 2000, prise comme année de référence. Les besoins de financement en projection s'interprètent comme l'effort supplémentaire de subvention de l'employeur qui permettrait de continuer à équilibrer les comptes du régime.

Le régime serait bénéficiaire de transferts de compensation jusqu'en 2008, avant d'en verser aux autres régimes sur le reste de la période de projection. Les montants en jeu resteraient relativement modestes, de quelques millions d'euros chaque année.

Le solde élargi serait déficitaire sur toute la période de projection. En 2003, il serait de -16 millions d'euros. Les besoins de financement s'aggraveraient jusqu'en 2030, année où ils atteindraient environ -450 millions d'euros, avant de se réduire progressivement. En 2050, ils s'élèveraient à -130 millions d'euros.

¹⁹ Les dépenses de gestion spécifiques au régime de retraite ne pouvant être isolées dans les comptes de la Banque de France, elles n'ont pas été prises en compte

²⁰ En 2000, le solde technique est par hypothèse nul et le régime est bénéficiaire de transferts de compensation. L'annulation du solde élargi implique donc des cotisations implicites complémentaires négatives, d'un montant égal aux transferts de compensation. Cela signifie que la subvention d'équilibre de l'employeur en 2000 est au final moins importante que les cotisations implicites prises en compte pour annuler le solde technique. L'année 2000 étant la référence de calcul, les cotisations implicites complémentaires sont négatives sur l'ensemble de la période.

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	11 916	11 816	11 818	13 311	15 093	14 948	12 171	10 127
Nombre de pensionnés de droit dérivé	3 008	3 053	3 107	3 129	3 045	2 948	3 201	2 811
Pension moyenne de droit direct (euros)	-	26 939	28 871	32 372	39 992	50 856	52 724	56 621
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	-	14 217	14 226	15 340	18 522	23 406	24 680	27 819
Total des pensions (Meuros)	374	362	385	479	660	829	721	652
Nombre de cotisants	15 484	15 295	13 257	11 707	11 277	11 059	11 140	11 196
Cotisations sur rémunérations (Meuros)	256	226	214	207	218	256	308	370
Total des cotisations * (Meuros)	374	345	329	320	332	382	453	540
Rapport démographique corrigé **	1,15	1,15	0,99	0,79	0,68	0,67	0,81	0,97
Solde technique*** (Meuros)	0	-17	-56	-159	-328	-447	-268	-111
en % des dépenses	0,0%	-4,6%	-14,6%	-33,1%	-49,7%	-53,9%	-37,2%	-17,1%
en % des cotisations	0,0%	-4,8%	-17,1%	-49,5%	-98,8%	-116,8%	-59,1%	-20,6%
en % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,02%	-0,01%	0,00%

*) Cotisations sur rémunérations (cotisations salariales + contribution de l'employeur) + revenus du capital de la caisse de réserve

**) Rapport démographique corrigé = nombre de cotisants / (nombre de droits directs + 50% nombre de droits dérivés)

***) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Meuros = millions d'euros

Montants sur l'année (stock)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2000	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Cotisations (1)	374	345	329	320	332	382	453	540
dont cotisations fictives	212	198	187	181	191	224	270	324
Cotisations fictives complémentaires	-3	-3	-3	-3	-3	-4	-4	-5
Total recettes (2)	371	342	326	318	329	379	449	535
Total Prestations (3)	374	362	385	479	660	829	721	652
Transferts de compensation	-3	-4	1	3	2	1	9	13
Total dépenses (4)	371	358	387	482	662	830	730	665
Soldes								
Solde technique (1) - (3)	0	-17	-56	-159	-328	-447	-268	-111
Solde élargi (2) - (4)	0	-16	-61	-165	-333	-451	-281	-130
Solde élargi en % du PIB	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,02%	-0,01%	0,00%

Annexe : quelques règles des régimes spéciaux

	Assiette de calcul de la pension	Durée de cotisation	Age de départ	Bonifications de durée d'assurance	Conditions de revalorisation des pensions
IEG	Dernier traitement (y.c gratification)	37,5 annuités	60 ans ; 55 ans si 15 ans services actifs ou 10 ans services insalubres ; 1 an par enfant pour les mères de famille ; mari pensionné d'un régime obligatoire	Mères de famille : 1 an pour 1 enfant, 3 ans pour 2 ou 3 enfants, + 1 an par enfant supplémentaire ; campagnes militaires ; 4 mois pour 1 an de services insalubres ; 2 mois pour 1 an de service actif ; 2 mois pour 1 an de service militaire (en moyenne, 4 ans par agent)	Indexation sur le traitement des actifs
RATP	Emoluments soumis à retenue attachés à l'emploi, échelle et échelon occupés au cours des 6 derniers mois d'activité.	37,5 annuités	60 ans ; Services actifs, tableau A (contrôle, enquêtes, magasins, personnels en horaires variables, entretien et ateliers) : 55 ans ; Services actifs, tableau B (travail en souterrain et machinistes) : 50 ans (les actifs, A et B représentent 85% de l'effectif total); Mères de famille : 1 an par enfant (dans la limite de 5)	Mères de famille : 1 an par enfant ; campagnes militaires ; dans la limite de 5 ans : 1 an pour 5 ans de services actifs tableau B ou la moitié des services actifs tableau A, 2 ^o partie (bureaux de dépôts, entretien et ateliers) accomplis après 50 ans.	Indexation sur le traitement des actifs
SNCF	Traitement + accessoires soumis à retenue + prime de fin d'année (hors IR)	37,5 annuités	55 ans ; 50 ans pour les agents de conduite (environ 10% de l'effectif total SNCF)	Mères de famille : 1 an par enfant ; campagnes militaires; agents de conduite : 3 mois par année après 3 ans d'affiliation dans la limite de 60 mois	Indexation sur le traitement des actifs
Banque de France	Traitement soumis à retenue des 6 derniers mois	37,5 annuités	60 ans ; 55 ans pour certaines catégories	Mères de famille : 1 an par enfant	Indexation sur le traitement des actifs

Annexe (suite)

	Assiette de calcul de la pension	Durée de cotisation	Age de départ	Bonifications de durée d'assurance	Conditions de revalorisation des pensions
Marins (ENIM)	Salaire forfaitaire de la catégorie des 3 dernières ou des 5 meilleures années	37,5 annuités	55 ans ; 50 ans si 25 annuités avec pension plafonnée à 25 annuités ; 52,5 ans si 37,5 annuités	Campagnes militaires (limité aux campagnes dites "doubles" dans le CPCMR) pour le double de leur durée	Indexation sur les salaires forfaitaires (en pratique : indexation du régime général)
Mines	Sans signification (Le montant de la pension dépend de la durée de service, pas du salaire d'activité)	pension normale, 120 trimestres ; pension proportionnelle : 60 à 119 trimestres ; pension proratisée : 1 à 59 trimestres.	55 ans ; 1 an pour 4ans au fond avec minimum 50 ans	Pension majorée de 0,15% par trimestre passé au fond	Indexation du régime général
CRPCEN	Salaire moyen des 10 meilleures années	37,5 annuités	60 ans ; 55 ans pour les femmes ayant 25 ans de services effectifs	Mères de famille : 1 an par enfant	Indexation du régime général